

Lettre de mission pour le Directeur Scientifique de GENETHON III

Conditions générales et statutaires

Le Directeur Scientifique de Généthon III est nommé pour une période de quatre années, s'achevant le 31 décembre 2002, éventuellement renouvelable par le Conseil d'Administration de Généthon III.

Afin de rendre effective sa nomination en tant que Directeur Scientifique et dans le cas où le Directeur Scientifique de Généthon III est salarié d'un organisme public, il lui appartiendra d'obtenir les autorisations auprès de son organisme de tutelle, ainsi qu'une convention régissant les relations avec cet organisme, notamment concernant la valorisation.

Le Directeur Scientifique de Généthon III est nommé pour assurer l'activité de recherche. Sous l'autorité du Conseil d'Administration, par conséquent, sans que ce qui concerne les aspects purement scientifiques. Le Directeur Scientifique est placé sous l'autorité du Directeur Général, ce dernier restant garant de la poursuite des objectifs et de l'application de la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Scientifique est aidé dans sa mission par un Responsable Banque/Collecte, choisi avec l'accord du Conseil d'Administration.

Missions du Directeur Scientifique

Le Directeur Scientifique a un rôle d'animation et de contrôle de toutes les activités scientifiques qui se déroulent à Généthon III. Le Directeur Scientifique représente Généthon III dans toutes les relations scientifiques.

Les objectifs scientifiques que le Directeur Scientifique est chargé de poursuivre sont arrêtés par le Conseil d'Administration, après évaluation du Conseil Scientifique. Les résultats obtenus font l'objet d'un rapport annuel du Directeur Scientifique adressé au Conseil Scientifique, ce dernier juge de la qualité des travaux réalisés et communique ses conclusions au Conseil d'Administration et au Directeur Scientifique.

D'une manière générale, les objectifs à atteindre sont les suivants :

- rechercher et mettre au point des vecteurs viraux ou non viraux s'appliquant aux maladies génétiques humaines. Ce programme de recherche devra comporter un volet spécifique pour les maladies neuromusculaires
- développer les vecteurs mis au point lors de la recherche et les procédés de fabrication de ces vecteurs
- organiser la production de vecteurs à la demande de la communauté scientifique dans des conditions pré-cliniques, éventuellement de qualité clinique permettant l'accès phase I
- coordonner le réseau créé par l'AFM ou Généthon
- assurer la réalisation, la mise à jour et la maintenance d'une base de données « vectorothèque »
- développer toute collaboration nationale et internationale avec les acteurs de la thérapie génique permettant de développer les objectifs de Généthon III
- diffuser et exploiter les connaissances obtenues en matière de vectorologie
- développer la vocation de Généthon III d'être un laboratoire d'accueil pour la thérapie génique et à assurer le transfert de technologie vers les groupes intéressés par la technique dans ce domaine.

Cette mission devra se développer dans une large collaboration avec les laboratoires extérieurs et en priorité avec ceux aidés par l'AFM, notamment l'Institut de Myologie.

Le Directeur Scientifique recherchera la prise de brevets et l'obtention de contrats avant toute publication, en accord avec le Directeur Général de Généthon III.